

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1478

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au cinquante-sixième alinéa, substituer aux mots :

« de ce tiers donneur »,

par les mots :

« du ou des tiers donneurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de tenir compte de la possibilité ouverte par le projet de loi de procéder à un don de gamètes dans les deux branches.